Image not found or type unknown

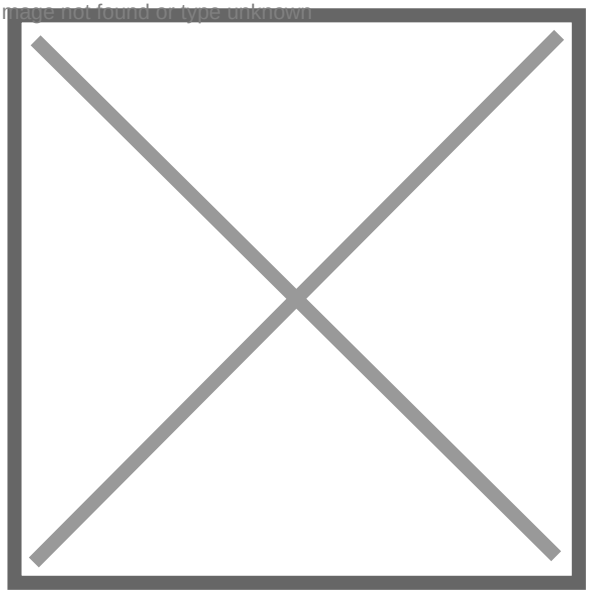

Anomalie de trésorerie d'une association

Par **Meliel**, le **30/01/2013** à **12:54**

Bonjour,
Je viens de prendre mes fonctions de trésorier bénévole d'une association sportive loi 1901 qui présente une anomalie de trésorerie.

En effet, l'association a un le CA annuel inférieur à 3 000 euros et le compte bancaire est excédentaire d'environ 600 euros par rapport aux écritures. Cette anomalie a été constatée par un trésorier intérimaire à la suite de la démission générale du tout premier bureau il y a plus de 6 ans et n'a été ni expliquée, ni justifiée par aucun reçu.

Deux changements de bureau (au complet) plus tard j'hérite de cette trésorerie bancale et souhaiterais savoir s'il existe des possibilités légales d'aplanir les comptes.

Il n'y a aucun mouvement sur le compte correspondant à la somme excédentaire qui puisse justifier une rentrée d'argent dont le devis ou reçu aurait été égaré. Il n'existe pas non plus de facture ou avis de défraiement correspondant à ces sommes dont le(s) paiement(s) n'aurai(en)t pas été encaissé(s) par le(s) destinataire(s).

Le service juridique de la maison des associations (payant) m'a indiqué que « Le plus simple est de créer dans le plan comptable un sous compte (à partir du compte Autres provisions pour risques 151800) dans lequel vous inscrivez en dette cette somme. »

Je ne comprends pas ce qu'il faut faire concrètement. L'association ne générant que très peu d'excédent, nous avons une comptabilité simple avec la notification des dépenses et des recettes dans un cahier exacompta, qui fait apparaître pour chaque mouvement la date, la nature du mouvement et la somme (soit dans la colonne recette, soit dépense), exemple : 07/03 – Cotisation Pierre – 15 €.

Est-ce qu'il s'agit simplement de faire une ligne du type :
30/01/13 – Dette – 600 € (dans la colonne recette)
avec aucune autre précision ? Un examen de la trésorerie trouverait ça réglementaire ?

Merci beaucoup de me rassurer sur ce point, j'ai réellement à cœur de reprendre dette trésorerie sur des bases stables.

Par **alterego**, le **30/01/2013** à **13:05**

Bonjour,

Ecriture : débitez le compte ***151800 Autres provisions pour risques*** et créditez le compte ***562000 Banque*** de ces 600 €, puis vous n'y pensez plus.

Cordialement

Par **trichat**, le **30/01/2013** à **13:25**

Bonjour,

Pratiquement votre anomalie de trésorerie apparaît de quelle manière:

Est-ce au niveau du solde bancaire (compte tenu par une banque) et le solde de trésorerie sur votre registre "Dépenses / Recettes"? Ou est-ce l'inverse? Plus sur votre registre que sur votre compte bancaire?

La solution la plus simple consiste à ajuster vos soldes, par exemple au 1er janvier 2013 suivant décision du bureau (à prendre lors d'une prochaine réuni) et qui validera ce choix. S'l s'agit d'un excédent, le plus simple est de considérer qu'il s'agit d'un produit exceptionnel sur exercices antérieurs, ou d'une perte sur exercices antérieurs dans le cas contraire (comptes 772 ou 672).
La solution qui vous est proposée est inadaptée à une petite association qui tient une comptabilité de trésorerie (et non d'engagements).

Cordialement.

Par **Meliel**, le **30/01/2013** à **14:02**

Merci Alterego pour les précisions d'écriture, néanmoins comme le précise Trichat, cette solution ne s'applique pas pour nous car nous tenons une comptabilité de trésorerie (très simple).
Merci donc Trichat pour cette réponse qui me parle beaucoup plus. Nous avons en effet la chance que l'anomalie soit dans "le bon sens", il y a plus sur le compte bancaire que sur le registre.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Il s'agira donc d'un "produit exceptionnel sur exercices antérieurs". Et je vous suis réellement reconnaissante pour cette réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés